

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE MEUSE – VOIE SAGREE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 décembre 2017 à 20h00**

**à SOUILLY**

**COMPTE RENDU valant PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**Convocation du 12 décembre 2017**

**Etaient présents :** Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :

**Absents excusés :** Messieurs KOKMAZ Ozlay, GILSON Bernard, WATRIN Laurent, PETTAZZONI Alfred, NORBERT Jean-Michel, HENRIONNET Alain, JAUNEL Aurélien, MARSAUX Arnaud, BAI Denis, MAURER Christian, GUERRA François.

**Etaient remplacés :** M. HENRIONNET Alain par Mme BRIZION Marie-Noëlle, M JAUNEL Aurélien par M CORDIER Laurent, M MAURER Christian par M PIGOT Michel.

**Absents :** TOUSSAINT Francis.

**Pouvoirs :** M KOKMAZ Ozlay à Mme COLLINET-JUNG Catherine, M. GILSON Bernard à M. REALE Claude, M WATRIN Laurent à Mme VOL Fabricia, M. PETTAZZONI Alfred à M. NAHANT Serge, M NORBERT Jean-Michel à Mme HABART Christine, M MARSAUX Arnaud à M SANZEY Daniel, M BAI Denis à Mme GUERY Isabelle, M GUERRA François à M MARTIN Philippe.

**Conformément à l'article L 2171-18 du CGCT, la séance a été publique**

*Le Président souhaite la bienvenue à M. Gilles BAUDSON, chef d'agence collectivités locales ENEDIS du Département de la Meuse, venu donner quelques explications sur le compteur « LINKY ».*

*Le compteur « LINKY » est un compteur communicant qui permet de transmettre des informations à distance en utilisant la technique du courant porteur en ligne (CPL).*

*Il remplacera à terme, l'ensemble des compteurs d'électricité en place.*

*La durée d'intervention est en moyenne de 30 minutes, sans travaux d'aménagement, le nouveau compteur vient en applique sur le compteur existant et l'intervention est gratuite.*

*Le CPL consiste à envoyer des informations sous forme de signal électrique qui circule dans les câbles du réseau électrique.*

*Le changement de compteur est obligatoire par l'application d'une loi, toutefois, la volonté d'ENEDIS n'est pas d'y aller par la force, des communes ont pris des délibérations pour s'y opposer mais ont été déboutées.*

*Concernant les tarifs, le remplacement du compteur n'entraîne pas de changement pour les contrats souscrits. Ainsi les tarifs EJP restent en place comme tous les autres tarifs.*

*Concernant l'exploitation des données :*

*Il n'y a pas de revente de données, les consommations sont « remontées » une fois par jour (c'est une somme globale des consommations, pas par type d'appareil) avec option possible, à la demande du client, de « remontées » par tranche de demi-heure. Les données sont également cryptées.*

*Le Président remercie M. BAUDSON pour ces explications et suite à cette intervention ouvre la séance à 20h35.*

**Election du secrétaire de séance**

*Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du conseil communautaire, Madame Christine HABART a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 30 novembre 2017.

M. Jean-Claude DUMONT fait remarquer que le point de l'ordre du jour relatif à la modification de la prise de compétences n'est pas dans le compte rendu.

Après vérification, effectivement, il n'apparaît pas, ce point sera retranscrit dans le compte rendu.

Après accord sur le principe, le compte rendu du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

## 1- Administration générale

### - Information attribution des marchés d'assurances

Le Président indique que par délibération du 13 septembre 2017, le conseil l'a autorisé à lancer la consultation pour les assurances sur 4 lots :

- lot1 : responsabilité civile et protection juridique
- lot 2 : dommages aux biens et risques annexes
- lot 3 : assurances flotte automobile
- lot 4 : risques statutaires

La CAO réunie le 11 décembre dernier a retenu l'assureur GROUPAMA pour les 4 lots. Pour information, une économie substantielle a été faite pour environ 13 000€ sur l'ensemble de la structure et pour des couvertures plus larges qu'auparavant.

Le Conseil Communautaire confirme, à l'unanimité, l'attribution des contrats à GROUPAMA et autorise le Président à signer toutes les contrats et toutes les pièces qui s'y rattachent.

### - Ressources humaines : ratio d'avancement de grade

Le Président indique que dans ce cadre de la gestion des carrières professionnelles du personnel et les évolutions qui s'y rattachent, nos agents ont la possibilité d'avoir une évolution de leur carrière au sein de leur fonction respective par le biais d'un avancement de grade au sein d'un même cadre d'emploi.

Pour pouvoir proposer cette évolution de carrière, les statuts de la fonction publique territoriale imposent que la collectivité délibère sur les ratios d'avancement de grade après avis du Comité technique paritaire (CT).

Le CT réuni le 5 décembre dernier propose d'adopter un ratio d'avancement de grade à 100 % pour toutes les filières de la fonction publique territoriale.

le conseil communautaire adopte à l'unanimité un ratio d'avancement de grade à 100% pour toutes les filières

- Budget : ouverture du quart des crédits en section d'investissement

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, au travers de son article L.1612-1, précise que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Concernant l'exercice 2018, je vous propose d'adopter les autorisations budgétaires pour le budget suivant :

**BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre 20 article 2031 frais d'études BP = 133 700 €, quart = 33 425 €,  
Chapitre 21 article 2183 mat. inform BP = 20 000 €, quart = 5 000 €,  
Chapitre 21 article 2188 autre immb BP = 67 725 €, quart = 16 931 €,

Le Président indique que cette délibération permet d'ouvrir des crédits mais qu'aucune dépense ne sera faite sans être passée devant l'assemblée délibérante.

**Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, l'ouverture du quart de crédits.**

- Fixation des attributions provisoires dans le cadre du transfert de la compétence scolaire

Le Président rappelle qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation ou le cas échéant, c'est la commune qui verse à l'EPCI un cas d'attribution de compensation négative.

Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Dans le cas de la compétence scolaire, la C.L.E.C.T. n'a pas été en mesure d'établir son rapport, pour définir le montant des attributions de compensation dues par les communes de l'ex CODECOM Val de Meuse. Dans l'attente, il est nécessaire de chiffrer des attributions provisoires pour ne pas être confronté à des problèmes de trésorerie.

En se basant sur les informations produites par les communes au cabinet « chalenges publics » il est proposé de notifier aux 7 communes de l'ex CC de Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue, les attributions de compensations prenant en compte la partie scolaire.

La référence proposée est de prendre en compte ces sommes à 100% pour l'année 2018 et à 80% pour 2017 pour 6 mois de fonctionnement, ce qui donne les chiffres suivants à déduire des attributions de compensation en cours :

	<u>Année scolaire 2018</u>	<u>Année scolaire 2017</u>
	<i>100%</i>	<i>80% sur 6 mois</i>
AMBLY	18 925	7 570
BELRUPT	46 692	18 676.80
DIEUE	155 072	62 018.80
DUGNY	90 197	36 078.80
GENICOURT	20 339	8 135.60
RUPT EN WOEVRE	11 216	4 486.40
SOMMEDIÈUE	38 208	15 283.20

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le principe et fixe les attributions de compensations provisoires 2018 des 7 communes précitées comme suit :

AMBLY	- 8 145.00
BELRUPT	- 22 170.80
DIEUE	472 224.20
DUGNY	363 867.20
GENICOURT	7 274.40
RUPT EN WOEVRE	18 082.60
SOMMEDIUE	32 086.80

- Elargissement de compétences

• Voirie

Gérard BUYS, Vice Président, rappelle que la compétence ne s'exerce que sur une partie du territoire à ce jour, l'ex CC Meuse Voie Sacrée. Le but est d'étendre cette compétence à l'ensemble du territoire communautaire.

Des réflexions sont toujours en cours sur le sujet, il reste encore à éclaircir des choses, entre autres : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la voirie, analyse sur les ouvrage d'art, analyse sur la voirie.

Le Président indique qu'il reste encore à définir l'intérêt communautaire : la commune de Dieue ne veut pas y mettre toutes les rues. Le cabinet dit que c'est possible mais il faut faire attention à la rédaction. D'autres pistes de réflexion sont à définir par exemple sur les routes revêtues d'un BB pour lesquels on pourrait imaginer un coefficient d'atténuation.

Les ouvrages d'art sont problématiques, Ambly dispose d'une grande superficie.

Une enveloppe pourrait être affectée par la Communauté de Communes pour le petit entretien.

Louis FORNITO tient à préciser qu'Ambly est la seule commune qui n'a pas modulé ses taux d'imposition à la baisse et que par conséquent elle a fourni un effort fiscal en 2017.

Daniel SANZEY souhaite que l'on précise le cadre juridique de la délibération à prendre et indique que l'intérêt communautaire doit être défini avant le chiffrage des attributions de compensation.

Jean-Claude DUMONT précise que la question réelle et celle de restituer ou ne de pas restituer la compétence voirie aux communes.

Serge NAHANT précise que l'intérêt communautaire doit être adopté par les 2/3 de l'assemblée délibérante alors que le fait de restituer ou de ne pas restituer la compétence, doit faire l'objet d'un vote à la majorité simple.

Romuald LEPRINCE indique que l'objet du vote est bien de restituer ou de ne pas restituer la voirie. L'intérêt communautaire restera à définir ultérieurement.

Daniel SANZEY souhaite qu'on lui confirme que si l'on vote la non restitution de la voirie, l'intérêt communautaire actuel est reconduit uniquement sur les communes de l'ex CC Meuse Voie Sacrée. Sur les communes de l'ex CC Val de Meuse, ce sont les communes qui resteront compétentes jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire.

La confirmation est faite par le Président.

Louis FORNITO indique qu'il votera contre la non restitution car il ne connaît pas le coût pour sa commune.

**Le Président propose au vote :**

**pour la restitution de la voirie aux communes = 2 voix  
contre la restitution de la voirie aux communes = 35 voix  
La décision est donc de ne pas restituer la voirie**

- Secours incendie

Le Président indique que le principe consiste à transférer la partie du contingent d'incendie, qui sera payé, à partir de 2018, par la CODECOM, comme cela se fait actuellement pour le Val de Meuse. Les communes de l'ex-CODECOM Meuse Voie Sacrée auront une attribution de compensation à verser correspondant au montant payé au SDIS en 2017.

Si la décision d'élargir cette compétence au territoire est prise, dans ce cadre, il est également proposer de fixer les attributions de compensations provisoires au même montant que celle de 2017.

**Le Président propose au vote : pour la non restitution aux communes, adoption à l'unanimité**

Suite à l'intervention de M. Pascal PIERRE concernant les défibrillateurs, le Président propose de travailler sur un groupement de commande pour la maintenance.  
Un inventaire des matériels est à lancer auprès des communes.

- Protection animale

Le Président indique que chaque commune doit gérer une fourrière pour y retenir les chiens et chats errants ou participer à la gestion d'une fourrière intercommunale (article L 211-24 du Code rural).

L'ex CODECOM Val de Meuse, avait la compétence « protection animale » rédigée sous la forme : mesures induites par la divagation des animaux errants.

**Le Président propose au vote : pour la non restitution aux communes, adoption à l'unanimité**

- Convention capture des chats

Le Président indique qu'une convention peut être passée avec « 30 millions d'amis » dans le cadre de la capture des chats et de leur stérilisation.

Mme Catherine COLLINET-JUNG indique que la commune d'Ancemont est conventionnée dans ce cadre. Le coût de la stérilisation (60 € pour un mâle et 80 € pour une femelle) est pris en charge par « 30 millions d'amis », le tatouage est fait au nom de cette structure. La collectivité se charge de la capture des animaux et les emmène chez le vétérinaire à SOUILLY. Dans cette opération, il n'y a pas d'incidence financière pour la CODECOM.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, charge le Président de la mise en place de cette convention**

## **2- Economie - Développement touristique**

### - Zone Haudiochamp sur DIEUE

- Le Président indique qu'une demande d'autorisation de passage, a été faite par la commune de DIEUE, afin d'accéder au futur Pôle Nelly BERTHOLD. L'accès et la route se faisant sur la parcelle appartenant à la CODECOM de chaque coté de la maison de santé. Une présentation a été faite par M. Jean-Claude DUMONT au dernier bureau.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la demande d'autorisation de passage sur les parcelles jouxtant la maison de santé**

- Cession parcelle à l'opticienne

Daniel SANZEY, vice Président, indique que sur le principe, le Crédit Agricole est d'accord de céder le bâtiment au prix demandé, toutefois l'opticienne a repris contact avec le Crédit Agricole en lui faisant savoir qu'elle serait intéressée par ce rachat.

La personne en charge du dossier au Crédit Agricole souhaiterait qu'il y ait une réunion tripartite en début d'année.

Le Vice Président propose :

- de céder la partie du terrain se situant à l'arrière du bâtiment d'une superficie d'environ 170m<sup>2</sup>, voire la cession éventuelle du bâtiment si la Communauté de Communes en devient propriétaire, avec son emprise au sol
- de saisir France domaine pour une estimation de la vente
- d'effectuer un découpage parcellaire à la charge de l'acquéreur

**Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, ces propositions**

- Zone Entre 2 haies sur DIEUE : Acquisition de 2 parcelles enclavées dans la zone sur une proposition de 5 000 € pour une superficie de 11 à 30 ca

Le Président rappelle qu'une délibération a été prise le 9 octobre 2014 par l'ex CODECOM du Val de Meuse pour l'achat de ces deux parcelles mais aucune suite n'avait été donnée par le notaire.

Par courrier du 28 novembre, l'étude notariale Olivier PAQUIN – Carole BALEZEAUX relance la proposition de vente de ces deux parcelles.

Daniel SANZEY, vice président fait savoir que ces deux terrains sont enclavés dans nos terrains et qu'il y a un intérêt à les acquérir.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'acquérir ces deux parcelles**

- Pour information : Projet de transformation du pays de VERDUN en PETR

Daniel SANZEY rappelle que le Pays de Verdun est constitué sous forme d'une fédération des Communauté de Communes, type association Loi 1901. Le principe étant de faire évoluer cette structure vers un pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR), c'est-à-dire un syndicat mixte. Le comité syndical serait composé de 25 membres dont 3 pour notre CODECOM.

### **3- Patrimoine**

- Voirie : Contrat de déneigement saison 2018/2019

Gérard BUYS, vice-président, rappelle qu'une convention a été passée avec M. Jean GAASCH et M. Julien LEGER aux fins de réalisation de prestations de viabilité hivernale. La Communauté de Communes ne prend en charge que les opérations de déneigement et de salage des routes intercommunales empruntées par les bus scolaires ; dans les autres cas, ces prestations sont facturées aux communes.

**La Communauté de Communes, à l'unanimité, adopte la décision.**

- Habitat : abondement dossiers ANAH

Louis FORNITO, vice Président, présente deux dossiers dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) à savoir :

- pour une personne, domicilié à LANDRECOURT-LEMPIRE, dans le cadre de l'abondement « PO autonomie ». Le dossier a été instruit et validé par l'ANAH en date 4 décembre 2017. L'aide consentie s'élève à la somme de 407 €, soit 5% des travaux prévus, aide seule de la CODECOM,
- pour une personne, domiciliée à LES SOUHESMES-RAMPONT, dans le cadre de l'abondement précarité énergétique. Le dossier a été instruit et validé par l'ANAH en date 4 décembre 2017. L'aide consentie s'élève à la somme de 3 180,00 €, aide répartie à parts égales entre la CODECOM et la Région.

**La Communauté de Communes, à l'unanimité, adopte la prise en compte de ces deux dossiers.**

### **4- Environnement**

- OM : Harmonisation de la tarification à l'ensemble du territoire

David MINUTO, Vice Président fait part que la commission environnement s'est réunie le 18 décembre dernier pour travailler sur l'harmonisation des tarifs à l'ensemble du territoire.

Si, sur la partie d'une proposition tarifaire commune pour les usagers non professionnels est facile à faire, il n'en est pas de même pour les professionnels car l'écart de tarification entre les deux anciennes structures est conséquent.

- Pour les usagers non professionnels, il est proposé d'harmoniser le nombre de levées compris dans la part fixe à 6 par semestre. La part fixe des bacs de

80L et 140L et les parts variables sont en diminution pour l'ensemble du territoire.

- Pour les professionnels, la part fixe sera en diminution pour l'ensemble du territoire de l'ex Val de Meuse et en augmentation sur celui de Meuse Voie Sacrée, par contre pour la part variable, ce sera l'inverse.  
Concernant les autres tarifications (bacs occasionnels, bacs supplémentaires, sacs 110L, verrou, composteur, ...) il y a une harmonisation.

Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé la tarification de la redevance incitative des déchets ménagers et assimilés comme suit :

Bacs	
80 litres	62 €/an
140 litres	124 €/an
240 litres	140 €/an
770 litres	300 €/an
Pour les professionnels	<i>Pas plus de 4620 litres</i>

Parts variables :

Bacs	
80 litres	1.70 €
140 litres	3.00 €
240 litres	5.14 €
770 litres	16.50 €

Bacs supplémentaire, bacs occasionnels, sac 110 litres, composteurs, autres :

Bac occasionnel (pour les professionnels)	770 litres : 20 € avec 1 levée
Bac supplémentaire Forfait annuel 80 litres	27 € (uniquement pour les particuliers)
Bacs supplémentaires Forfait annuel 140 litres	30 € (uniquement pour les particuliers)
Sacs 110 litres	2.50 €
Verrou	21 €
Clé verrou	7 €
Forfait « nettoyage bac »	20 €
Recyclables des professionnels	10 € (mini facturation 500 litres)
Composteurs	
400 litres	20 €
600 litres	22.5 €
800 litres	25 €

Il est également proposé que, pour les usagers particuliers, 6 levées sont incluses dans la part fixe qui est facturée semestriellement au prorata du nombre de jours de chaque semestre, (à partir de la 7<sup>ème</sup> levée, une part variable est appliquée pour chaque levée en fonction des tarifs indiqués ci-après),

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les nouvelles tarifications proposées.**

- Hydraulique :

Le Président soumet à l'assemblée la nécessité ou non de faire une étude sur l'eau et l'assainissement avec le syndicat Mixte Germain GUERRARD en sachant que le transfert pour 2020 risque d'être remis en cause.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas partir dans une étude tant qu'il y a une incertitude.**

## **5- Scolaire – Enfance - Jeunesse**

- Bilan des conseils d'écoles sur les rythmes scolaires : position de la communauté de communes sur le temps scolaire.

Gilles VAUTRIN, Vice Président, indique que toutes les réunions extraordinaires du Conseil d'école pour chacune des écoles de notre territoire ont eu lieu avec une décision unanime, mais avec des majorités différentes pour revenir à une semaine d'enseignement à 4 jours sur la base de 6 heures par jour.

Il y a également une demande sur les mercredis où il conviendra de mettre en place des activités mais au préalable il faudra recenser les demandes.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de suivre les propositions émises par les conseils d'écoles pour revenir à une semaine de 4 jours sur la base de 6 heures par jour et également de compléter par des activités sur les mercredis.**

## **6- Cohésion Sociale**

- Continuité de l'intervention au collège pendant la période

Le Président rappelle que la convention nous liant au centre social d'Anthouard /Pré l'évêque arrive à échéance au 31 décembre et afin de ne pas interrompre la prestation au collège, entre midi, la CODECOM assurera en régie la continuité de la prestation.

Mme Catherine COLLINET-JUNG, vice présidente, indique qu'une réunion concernant le bilan 2017 sera faite avec la maison de solidarité et qu'elle souhaite que l'on continue avec COD'Accueil en attendant une prise de décision.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide de ne pas interrompre la prestation mise en place au collège et d'en assurer la continuité par les services.**

## **7- Divers**

Le Président signale qu'il a reçu le Lieutenant ADLER des sapeurs pompiers. Il souhaite proposer un exercice de situation de crise. Cela dure environ 3 heures.

Il propose que le Lieutenant soit invité à un prochain Conseil Communautaire.

Le Président lève la séance du conseil communautaire à 22 h 35.

